



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 22 mars 2024

MESURES D'INTERDICTION TEMPORAIRES DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS ET TRANSPORTS DE MATÉRIEL DE SON

Afin de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public, Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse, a pris une série de mesures de prévention et de sécurité visant à interdire temporairement sur l'ensemble du département **du vendredi 22 mars 2024 à 18h00 au lundi 25 mars 2024 à 08h00** :

- l'interdiction de tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé, de type teknival ou free party, ...
- l'interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation et autre système d'amplification du son à destination de ce type de rassemblement.

Quelles sont les sanctions encourues ?

Toute infraction à ces deux arrêtés préfectoraux est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Les forces de l'ordre sont pleinement mobilisées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en veillant notamment au bon respect de ces mesures.

Retrouvez l'arrêté concerné en cliquant sur ce [lien](#).

Contact presse

Cabinet du Préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 03.29.77.55.60 | 03.29.77.58.67
Courriel : pref-communication@meuse.gouv.fr

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc